Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260504-2026061-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 04/05/2026

Date de la convocation
28/04/2026

Date d'affichage
28/04/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 23
Présents : 22
Votants : 23

A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026 et le 4 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BRIZARD Philippe, Mme ADAM Marie-France, M. ARRAULT José, M. BARBU Guillaume, Mme BEZIN Charlène, M. CONCHE Philippe, Mme COUÉ Virginie, M. DENIS Bernard, Mme DESHOUX Charline, Mme GÉRARD Michelle, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LALESNEL Thierry, M. LAVENIR Guillaume, M. MATRAT Hugues, Mme MOUAZAN Régine, Mme NUCITO Gaëlle, M. PERCHER Jean-Jacques, Mme POLIGNÉ Laëtitia, M. ROUSSELOT Sébastien, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusée ayant donné procuration : Mme MORISSET Typhaine à M. HELIAS Patrick

Mme ADAM Marie-France a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026061
Objet de la délibération : Echange de terrain entre un particulier et la Commune de Pléchâtel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principales actions qui ont été menées en matière d'acquisitions foncières. Il présente les différents terrains achetés par la Commune dans le secteur de l'arrière de la rue des Maréchaux.
A ce titre, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour proposer à la propriétaire de la parcelle cadastrée AB 234 un échange de terrains. Ainsi la parcelle AB 234 (482 m²) a été proposée à l'échange avec une portion de la parcelle AB 323 (489 m² environ).
La propriétaire de la parcelle AB 234 a donné son accord pour cet échange.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise l'échange de parcelles comme mentionné ci-dessus
- indique que les frais de bornage et de notaires seront à la charge de la Commune
- indique qu'une clôture sera posée au frais de la Commune
- indique que le nettoyage du terrain communal sera réalisé par la Commune.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 26/05/2026